

**Le nouveau Cadre de gestion ministériel**

**du programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) :**

**QU’EST-CE QUI CHANGE?**

Document présenté par le RIOCM lors des rencontres d’information sur le nouveau Cadre les 8 et 9 décembre 2020.

# **1. Présentation du Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal (RIOCM)**

* Le RIOCM est un regroupement intersectoriel de groupes d’action communautaire en santé et services sociaux
* Il compte 340 membres
* Mission : représentation, formation, soutien, conseils, réflexions, mobilisation
* L’interlocuteur privilégié du Service régional du CIUSSS du Centre-Sud-de-l’Île-de-Montréal (CCSMTL) pour le PSOC à Montréal (région administrative 06).

# **2. Gestion du PSOC en résumé**

Le PSOC est encadré par :

* La politique gouvernementale sur l’action communautaire (PRAC)
* Le cadre de référence en matière d’action communautaire
* Le cadre national PSOC (anciennement la « Brochure PSOC »)
* Le cadre de reddition de compte (national)
* La convention (nationale)
* Le cadre régional PSOC

Le formulaire de demande de rehaussement est déjà en vigueur pour 2020-2021

Le formulaire de demande d’admissibilité sera en vigueur en 2021-2022

C’est un programme national dont la gestion est régionalisée (région administrative).

Le Cadre national a toujours préséance sur le Cadre régional.

Le Cadre régional PSOC à Montréal date de 2019.

# **3. Processus de révision**

Processus de révision du nouveau cadre de gestion national du PSOC pour le financement à la mission globale :

* 2017 : révision annoncée par le MSSS (PLQ), consultations prévues avec les groupes communautaires
* Avril 2018 : Journée d’information et d’échanges sur la révision du PSOC organisée par les regroupements montréalais en SSS
* Automne 2018 : Élection de la CAQ (François Legault)
* Automne 2019 – automne 2020 : 1re phase de travaux confidentiels.   
  Participants : MSSS, 3 CISSS/CIUSSS, CTROC, TRPOCB
* Octobre 2020 : Nouveau cadre en vigueur depuis octobre 2020
* 2021-2024 (3 ans) : Période de transition pour les groupes
* Hiver 2021 : Début d’une 2e phase de travaux

# **4. Changements liés au nouveau cadre**

Pour chaque section, nous indiquerons ce qui était en vigueur avant, c’est-à-dire ce qui était écrit dans l’ancienne brochure, le cadre régional ou autres documents de références, et ensuite ce qui sera en vigueur dans le nouveau cadre.

## **4.1 Les 8 critères de l’action communautaire autonome (ACA)**

*Avant :*

Les organismes devaient répondre aux 4 critères de l’action communautaire suivants :

1. Organisme à but non lucratif
2. Enraciné dans la communauté
3. Vie associative et démocratique
4. Autonomie de déterminer : mission, approches, pratiques, orientations

Les organismes devaient répondre aux 2 critères de l’action communautaire autonomes suivants :

1. Constitué à l’initiative des gens de la communauté
2. CA indépendant du réseau public

Les organismes devaient tendre vers :

1. Approche globale, pratiques citoyennes
2. Favoriser la transformation sociale

*Nouveau cadre :*

Les 8 critères sont maintenant obligatoires pour obtenir du financement à la mission globale.

Extrait nouveau cadre, page 5 : « De plus, cette période [de transition] permettra aux organismes communautaires dont le fonctionnement ne respecte pas déjà les huit critères de l’action communautaire autonome de se développer en conséquence. »

## **4.2 Transition de 3 ans : 2021-2024**

*Nouveau cadre :*

Extrait nouveau cadre, page 5 : « Une période de transition pour l’application de ce cadre qui s’échelonnera jusqu’à la fin de la Convention de soutien financier 2021-2024 est prévue pour permettre aux établissements responsables du PSOC d’adapter leur cadre régional d’application […]

De plus, cette période permettra aux organismes communautaires dont le fonctionnement ne respecte pas déjà les huit critères de l’action communautaire autonome de se développer en conséquence. »

## **4.3 Que se passera-t-il pour les organismes qui ne se conforment pas aux 8 critères d’ACA en 2024?**

Extrait nouveau cadre, page 5 « Ce cheminement vers les huit critères de l’action communautaire autonome n’est pas obligatoire. Les organismes demeurent autonomes quant à leurs orientations, à leurs politiques et à leurs approches. L’orientation selon laquelle le mode de financement en soutien à la mission globale doit être lié à l’action communautaire autonome vise à développer, soutenir et améliorer l’action communautaire autonome en santé et en services sociaux. Elle n’a pas pour objectif de mettre un terme au financement qui est accordé actuellement aux organismes communautaires. Des travaux seront réalisés durant la période de transition pour assurer la poursuite du financement des organismes dans le mode de financement le plus approprié pour assurer leur viabilité et la poursuite de leur mission. »

Concrètement, il se peut qu’il y ait une migration vers d’autres modes de financement, ces points restent à être déterminés. Par exemple :

* Entente pour activités spécifiques (on ne sait pas si ce sera dans le PSOC ou non)
* Entente par projet
* Entente de services

## **4.4 La prépondérance du mode de financement mission globale (maintenu)**

*Avant :*

En faisant référence à l’enveloppe globale du programme :

Citation ancienne brochure, page 27 : « La prépondérance du soutien financier à la mission globale sur les trois modes de financement du PSOC doit être maintenue au niveau actuel ou atteindre un niveau supérieur. »

*Nouveau cadre :*

Est-ce une prépondérance individuelle?

Extrait nouveau cadre, page 3 « Le présent cadre de gestion présente l’information concernant le mode de financement en soutien à la mission globale, qui est le mode de financement prépondérant du PSOC pour tous les organismes d’action communautaire autonome qui œuvrent majoritairement en santé et en services sociaux. »

## **4.5 Critère d’admissibilité : intervenir en santé et services sociaux**

*Avant :*

Intervention en santé et services sociaux : principe de prépondérance (majeur) s’appliquait. C’est-à-dire que ce secteur d’intervention devait être le plus important.

Exemple de répartition admissible : 40% santé, 30% éducation, 30% culture

*Nouveau cadre :*

Extrait nouveau cadre, page 9 : «la majorité des activités et des services de l’organisme s’inscrivent de façon significative dans le champ d’intervention du MSSS; »

Majorité = 50% + 1

## **4.6 L’organisme n’a pas à être complémentaire au Réseau**

*Avant :*

Cela était précisé dans la Politique de reconnaissance de l’action communautaire, mais pas dans les documents PSOC.

*Nouveau cadre :*

Extrait nouveau cadre, page 9 « Bien que les liens avec la mission et le champ d’intervention du MSSS soient essentiels, il n’est pas requis que les activités et les services de l’organisme s’inscrivent en complémentarité avec ceux du réseau public de services. De plus, les organismes répondent aux besoins définis par la communauté qui ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux auxquels le réseau public répond. Ils peuvent aussi être définis à partir d’une vision, de valeurs et d’une grille d’analyse différentes. »

* Les activités ne s’inscrivent pas dans le « continuum » de soins du Réseau.
* Les participants et participantes n’ont pas à être recommandés par le réseau de la santé.
* Les activités peuvent être « alternatives ».

## **4.7 Reconnaissance et clarification du rôle des interlocuteurs du MSSS**

*Avant :*

Aucune mention

*Nouveau cadre :*

Extrait nouveau cadre, page 28 : « Structure de discussion pour l’amélioration continue du PSOC. Le MSSS anime des groupes de travail composés de représentants du milieu communautaire, soit la Table des regroupements provinciaux d’organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB) et la Coalition des tables régionales d’organismes communautaires (CTROC) ainsi que des représentants des établissements régionaux responsables du PSOC. »

Extrait page 29 : « Rencontres statutaires avec la TRPOCB et la CTROC. Le MSSS met en place des rencontres statutaires qu’il tient de manière distincte avec la TRPOCB et la CTROC. Ces rencontres sont sous la responsabilité du MSSS qui s’engage à tenir trois rencontres statutaires par année avec chaque groupe. »

## **4.8 Rôle des interlocuteurs régionaux**

*Avant :*

* Présent dans notre cadre régional
* Absent de l’ancien cadre national

*Nouveau cadre :*

Extrait nouveau cadre, page 28 : « Comités régionaux de collaboration avec le milieu communautaire : L’établissement responsable du PSOC dans chaque région met en place un comité composé de représentants de l’interlocuteur régional reconnu pour représenter les organismes communautaires en santé et en services sociaux\*. Ce comité est sous la responsabilité de l’établissement qui s’engage à le réunir régulièrement. Ce comité est défini dans le cadre régional du PSOC »

Cela ne change rien pour Montréal actuellement, mais constitue une « police d’assurance » du maintien de processus consultatifs.

## **4.9 Demande de rehaussement de financement**

*Avant :*

Les groupes devaient redemander la totalité du financement dont ils avaient besoin.

(montant actuel + indexation + rehaussement)

*Nouveau cadre :*

* Nouvelle section : Demande de rehaussement du financement (page 18-19)
* Les groupes demandent uniquement le montant de rehaussement dont ils ont besoin.
* Le formulaire comporte moins d’éléments de reddition de compte.
* Le nouveau formulaire est déjà en vigueur pour l’année 2019-2020

## **4.10 Indexation automatique**

*Avant :*

Il fallait inclure l’indexation dans le montant demandé, sinon le groupe n’y avait pas droit.

Exemple : Si un groupe demandait le même montant qu’il avait reçu l’année précédente, il n’avait pas le droit à l’indexation.

*Nouveau cadre :*

Nouvelle section : Demande de rehaussement du financement

Extrait nouveau cadre, page 18 « Le taux d’indexation déterminé annuellement par le gouvernement pour tous les organismes communautaires en santé et en services sociaux permet d’ajuster le financement de chaque organisme. Cet ajustement du financement se fait automatiquement, que l’organisme demande un rehaussement de son financement ou non. »

## **4.11 Montant minimum de rehaussement**

*Avant :*

Le montant minimum est de 5 000$, mais le CIUSSS ne peut lui accorder plus que ce qu’il demande.

Exemple : Si un groupe demande 3 000$ de plus, il obtient 0$.

*Nouveau cadre :*

Extrait nouveau cadre, page 19 : « Le montant minimal accordé par l’établissement ou le MSSS est de 5 000 $, sauf dans le cas où l’organisme demande un montant inférieur. »

## **4.12 Le rapport financier**

*Avant :*

Ancien document de reddition de compte : on ne prenait en compte que les subventions provenant du PSOC seulement.

Audit : 100 000$ ou plus

Mission d’examen : 25 000$ à 99 999$

Mission de compilation : sans objet

Pas d’obligation : moins de 25 000$

*Nouveau cadre :*

Extrait nouveau cadre, page 24 **:** Cumul de l’«ensemble des contributions du gouvernement du Québec (ses ministères et organismes publics et parapublics) »

Audit : 150 000$ et plus

Mission d’examen : 50 000$ à 149 999$

Mission de compilation : 25 000$ à 49 999$

Pas d’obligation : moins de 25 000$

Cela veut dire que par exemple, un organisme qui a une subvention PSOC de 75 000$, mais qui reçoit plusieurs autres subventions du gouvernement du Québec pour un cumul de plus de 150 000$ doit maintenant faire auditer ses états financiers.

## **4.13 Frais admissibles plus détaillés et normés**

*Avant :*

Citation de l’ancienne brochure, page 14. Les frais admissibles comprennent :

* les montants nécessaires à son infrastructure de base (ex. : local, administration, secrétariat, communications, équipements adaptés, le cas échéant, etc.);
* les montants nécessaires à l’accomplissement de sa mission (notamment salaires, organisation des services et des activités éducatives, concertation, représentation, mobilisation et vie associative, s’il y a lieu). »

*Nouveau cadre :*

Extrait nouveau cadre, page 14. Les dépenses admissibles comprennent :

* salaires et avantages sociaux
* soutien aux bénévoles et à la vie associative
* locaux et leur entretien
* outils de communication de l’organisme (téléphone et Internet)
* frais de déplacement nécessaire à la réalisation de la mission, au maximum selon les barèmes en vigueur dans la fonction publique du Québec
* fournitures de bureau et équipements informatiques
* matériel et équipements pour les services et les activités
* assurances
* frais d’honoraires pour les besoins de la mission ou de la reddition de comptes
* publicité et promotion des activités de l’organisme
* formation

## **4.14 Finances : éléments à préciser**

Nouveau cadre, 2 énoncés :

1- Parmi la liste de dépenses non-admissibles :

« - dépenses visant à combler un déficit accumulé; » (page 15)

2- « Soutien financier : […] Le cumul des aides financières reçues des ministères, organismes et sociétés d’État des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que des entités municipales ne doit pas dépasser la somme des dépenses admissibles. Le calcul du cumul de ces aides exclut la contribution des bénéficiaires au projet. » (page 13)

Question en suspens : Quel sera l’impact sur la capacité des organismes à constituer un fonds de réserve jusqu’à 25% des dépenses?

# **5. Phase 2 des travaux de consultation**

* Commencera dès janvier 2021
* 2 autres modes de financement :
* Ententes pour activités spécifiques
* Projets ponctuels
* Définitions et ajouts (?) de typologies :
* Aide et entraide
* Sensibilisation et promotion
* Milieu de vie
* Hébergement
* Regroupement
* Critères déterminant l’intervention en SSS
* Uniformisation de « variables » des typologies déterminant les seuils plancher (ex. : rayonnement, RH, développement, etc.)
* Conditions de la CTROC pour y participer :
* Lever la confidentialité afin de pouvoir consulter les membres
* Échéancier prévisible et réaliste

# **6. Des questions restent en suspens**

* Transition : Qu’est-ce qui est obligatoire maintenant, qu’est-ce qui le sera dans 3 ans?
* Comment les groupes vont-ils être évalués pour les 2 critères obligatoires :   
  1) approche globale et 2) transformation sociale?
* Combien de temps prendra cette évaluation considérant la capacité administrative des gestionnaires du PSOC à Montréal?
* Quel accompagnement est prévu pour les groupes?
* Quels seront les impacts sur les groupes qui sont transférés vers d’autres modes de financement? Quelles conditions les accompagnent?
* Quels impacts sur les groupes d’ACA qui resteront financés au PSOC mission globale?

# **7. Liens et références**

Pour accéder aux documents de références, cliquez sur les noms de documents.

[Cadre de gestion ministériel du programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) pour le mode de financement en soutien à la mission globale](https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2020/20-823-02W.pdf)(octobre 2020)

* + [Politique gouvernementale sur l’action communautaire (PRAC)](https://www.mtess.gouv.qc.ca/telecharger.asp?fichier=/publications/pdf/SACA_politique.pdf)
  + [Cadre de référence en matière d’action communautaire](https://mtess.gouv.qc.ca/telecharger.asp?fichier=/publications/pdf/SACA_cadre_reference_action_communautaire.pdf)
  + [Cadre national PSOC (anciennement la « Brochure PSOC »)](https://santemontreal.qc.ca/fileadmin/fichiers/professionnels/outils-services/PSOC/Sante_et_services_sociaux-PSOC_2015-2016.pdf)
  + [Le cadre de reddition de compte (national)](https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2011/11-823-03W.pdf)
  + [La convention (nationale)](https://santemontreal.qc.ca/fileadmin/fichiers/professionnels/outils-services/PSOC/Convention_PSOC_2015-2018.pdf)
  + [Cadre régional PSOC](https://santemontreal.qc.ca/fileadmin/fichiers/professionnels/outils-services/PSOC/Cadre_de_reference_regional_Mars_2019.pdf) (mars 2019)